

LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

OPERATIONS CARTES EN DEVISES

*Frais de conversion en euro, exprimés en marge de pourcentage,
sur les taux de référence de la Banque Centrale Européenne (BCE)
Marges en vigueur au 01/01/2026*

Principe

Vous réalisez une opération de paiement ou de retrait avec votre carte bancaire internationale dans une devise de **l'Espace Économique Européen autre que l'euro**. Pour être imputée sur votre compte en euro, le montant de cette opération est converti en euro dans le circuit interbancaire de votre carte internationale, Visa ou Mastercard.

Certains commerçants ou distributeurs de monnaie peuvent également vous proposer un service de conversion qui vous permettra de régler cette opération directement en euros, selon un taux de change qui sera indiqué au point de vente ou au distributeur.

Afin de vous permettre de comparer les frais de conversion selon que vous effectuerez votre opération dans la devise locale ou directement en euros, votre banque vous communique les frais de conversion monétaire qui seront appliqués si vous réalisez l'opération dans la devise locale.

Ces frais sont exprimés en marge de pourcentage entre les taux appliqués par Visa et Mastercard et les taux de change de référence publiés par la Banque Centrale Européenne (BCE). Ils peuvent être différents de ceux réellement appliqués à vos opérations de paiement car Visa et Mastercard effectuent la conversion au taux de change au moment du traitement, qui pourra être différent de celui où les opérations ont été effectuées.

Le taux de change appliqué sera celui de la BCE, augmenté de la marge appliquée par les réseaux. Les taux indiqués ci-dessous sont donnés sur la base de l'historique des taux de référence de Visa et Mastercard connus.

Tableau des marges

	Devise	Visa	Mastercard
CHF	Franc suisse	0,34055%	0,21508%
DKK	Couronne danoise	0,03934%	0,11923%
HUF	Forint de Hongrie	1,18913%	1,09308%
PLN	Zloty de Pologne	0,57065%	0,67514%
CZK	Couronne tchèque	0,95508%	1,23328%
SEK	Couronne suédoise	0,65952%	0,80263%
NOK	Couronne norvégienne	1,96731%	2,31291%
RON	Leu roumain	0,13187%	0,27358%
ISK	Couronne islandaise	1,14274%	0,73491%

Envoi d'une notification

Lorsque vous réalisez une opération de paiement ou de retrait avec votre carte bancaire internationale, dans une devise de l'Espace Économique Européen autre que l'euro, une notification vous sera transmise, par email ou par SMS, avec le message suivant :

« Opération en devise : le taux de change est le taux publié par la BCE, augmenté de la marge appliquée par [Mastercard / Visa] : marge = XX,XXXX % »

La marge indiquée correspond aux frais de conversion, exprimés en marge de pourcentage entre les taux appliqués par Mastercard ou Visa selon votre carte, et les taux de change de référence publiés par la Banque Centrale Européenne (BCE).

A noter : vous pourrez être facturé(e) d'éventuels coûts liés à ces notifications électroniques à l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur de téléphonie mobile.

Cette notification ne sera pas transmise dans les cas suivants :

- une opération a déjà été réalisée avec la même carte dans la même devise au cours du même mois,
- l'opération est effectuée avec une carte de paiement professionnelle,
- vous avez manifesté votre choix de ne pas la recevoir.

Choix autour de la notification

Sur simple demande à votre conseiller, vous pouvez modifier le moyen par lequel vous souhaitez être informé, ou décider de ne pas recevoir la notification relative au coût de la conversion monétaire.

Les informations relatives au coût de la conversion monétaire exprimé en marge de pourcentage sur les derniers taux de change de référence disponibles émis par la BCE, peuvent être consultées à tout moment sur le site internet du Crédit Mutuel : Tarifs de la banque Crédit Mutuel (creditmutuel.fr)

Autres informations

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle et dans laquelle le contrat est rédigé, est le français. En accord avec le client, le français est aussi la langue utilisée durant la relation contractuelle choisie. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Pour tout litige relevant de la compétence du médiateur, vous pourrez vous adresser, gratuitement et par courrier, au médiateur dont dépend votre Caisse de Crédit Mutuel. Une brochure dédiée est disponible auprès de celle-ci.

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire 75009 Paris, dans les conditions et selon les modalités définies par la loi du 25/06/1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière et par les textes d'application. Pour consulter en détail les mécanismes de ce dispositif, rendez-vous sur www.garantiedesdepots.fr/.

Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation, vous pouvez contacter :

- Votre Conseiller, il se tient à votre disposition pour vous accompagner dans toutes les difficultés qui pourraient survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à disposition,
- Notre service Relation Clientèle, Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 9 relations-clientele@creditmutuel.fr 0 969 395 724 (appel non surtaxé).
- Monsieur le médiateur du Crédit Mutuel 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune www.lemediateur-creditmutuel.com.

Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 9, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

